

**Formulaire d’engagement**

|  |
| --- |
| **Engagements des signataires** |
| **Engagements de l’étudiante ou de l’étudiant**En acceptant la bourse, l’étudiante ou l’étudiant s’engage à :* respecter les règles générales entourant la réalisation d'études supérieures à l'Université de Sherbrooke, de sa faculté d'attache ainsi que de son programme d'étude et de l'ensemble des conditions et exigences décrites dans le [*Programme de bourses d’excellence aux études supérieures*](https://www.usherbrooke.ca/recherche/etudier/pourquoi-choisir-udes/programmes-bourses/excellence/candidature). La boursière ou le boursier qui ne se conforme pas à ces règles verra sa bourse annulée immédiatement;
* soumettre sa candidature à des concours de bourses d'organismes externes au cours de la 1re année de validité de la bourse institutionnelle (sauf si aucun programme n'est disponible pour l'étudiante ou l'étudiant);
* aviser immédiatement le secrétariat de son programme d'études et la [coordination du programme de bourses des cycles supérieurs des Services à la vie étudiante](https://www.usherbrooke.ca/bottin/personnes/recherche/resultat/uid/293720/) de l'obtention d'une bourse externe. Dans ce cas, les règles détaillées à la section « Autres sources de financement » du programme seront appliquées;
* présenter ses travaux de recherche au moins une fois au cours de la période de validité de sa bourse à la journée scientifique du [thème fédérateur de l'Université](https://www.usherbrooke.ca/recherche/udes/themes-federateurs) le plus approprié;
* reconnaître le soutien financier octroyé par l'Université de Sherbrooke (la bourse) dans ses publications et lors de présentations orales ou par affiches;
* soumettre un rapport annuel destiné au donateur au sujet de l'état d'avancement de ses travaux et de sa formation.
 |
| Prénom : |  | Nom : |  |  |
| Signature : |  | Date : |  |  |
| **Engagements de la direction de recherche**La direction de recherche s’engage à :* aviser le vice-décanat à la recherche de sa faculté du dépôt de la candidature dans les plus brefs délais;
* verser une contrepartie annuelle de 25 % (incluse dans le montant total de la bourse d’excellence de l’UdeS), et ce, pour la durée totale de la période d’admissibilité aux versements de la bourse, provenant soit d’une subvention qu’elle déteint, de toute subvention détenue en commun ou par un regroupement de chercheurs :
	+ de 3 312,50 $ pour une bourse de maîtrise;
	+ de 4 000 $ pour une bourse de doctorat.
* encadrer les travaux de recherche de la boursière ou du boursier;
* fournir à la boursière ou au boursier les moyens matériels et financiers requis pour la bonne réalisation de son projet de recherche.
 |
| **DIRECTION** |
| Prénom : |  | Nom : |  |  |
| Signature : |  | Date : |  |  |
| **CODIRECTION** |
| Prénom : |  | Nom : |  |  |
| Signature : |  | Date : |  |  |
|  |